



Match du 27 Février 2022 ó AS LANESTER 3 / GUERMEUR LOMENER AS 1 ó District 3 ó Poule C

ARBITRE : Jean Michel LE GLEUHER

Rencontre arrêtée à la 64^{ème} minute de jeu suite à la blessure du gardien de but du GUERMEUR et donnée A REJOUER le 06 Mars 2022.

Le club du GUERMEUR, par courriel du 01 Mars, conteste cette nouvelle programmation car lors de la reprise du jeu, donnée par l'arbitre (bénévole de Lanester) les joueurs de LANESTER AS ont refusé de reprendre le match.

La commission en application de l'Art 96 des règlements généraux de la LBF demande au club recevant ses observations.

DIT la réclamation recevable en la forme.

DIT que les joueurs de LANESTER AS n'étaient pas présents lors de la reprise du jeu,

Par ces motifs et en application de l'article 87.2 des Règlements de la Ligue de Bretagne.

DONNE match perdu par FORFAIT à LANESTER AS 3.

LANESTER AS 3	0 But, Moins 1 point
GUERMEUR LOMENER 1	3 Buts, 3 points.

Le club de l'AS LANESTER devra rembourser les droits de réclamation versés par le GUERMEUR LOMENER (cette somme sera portée au compte de chacun de deux clubs).

La présente décision est susceptible d'appel, en 2^{ème} instance, devant la Commission d'appel du District du Morbihan, dans un délai de 7 jours, Art 98.1 des Règlements de la Ligue de Bretagne

LES FORFAITS GENERAUX

D4 Poule C Pluneret CS 3.

D4 Poule A Le Sourn SP C 3

D4 Poule G Quelneuc ES 3

La Commission prend connaissance des dossiers.

CONFIRME les forfaits enregistrés, conformément aux dispositions financières de la Ligue de Bretagne (annexe 2) **INFLIGE** aux clubs une amende de 100 € pour Forfait Général.

La présente décision est susceptible d'appel, en 2^{ème} instance, devant la Commission d'appel du District du Morbihan, dans un délai de 7 jours, Art 98.1 des Règlements de la Ligue de Bretagne



LES FORFAITS PARTIELS

Liste des Forfaits du 05 Février 2022 au 10 Mars 2022.

La Commission prend connaissance des dossiers ;

CONFIRME les forfaits enregistrés, conformément aux dispositions financières de la Ligue de Bretagne (annexe 2) INFLIGE aux clubs une amende de 25 € pour Forfait.

La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la Commission d'appel du District du Morbihan, dans un délai de 7 jours, Art 98.1 des Règlements de la Ligue de Bretagne.

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION

A. NIO